

DEPARTEMENT DE LA SOMME

ARRONDISSEMENT D'AMIENS

CANTON D'AILLY-SUR-SOMME

COMMUNE DE BELLOY-SUR-SOMME
(80310)

☎ 03 22 51 41 08

E-mail : belloysursomme.mairie@wanadoo.fr

PROCES VERBAL DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 29 SEPTEMBRE 2022

Nombre de conseillers	
En exercice :	15
Présents :	12
Absent non excusé	0
Absents excusés	3
Dont Pouvoirs	3
Votants :	15
Date de la convocation	
16 septembre 2022	

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX le jeudi 29 septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, le quorum étant atteint, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Luc HERBETTE, maire.

Étaient présents : BELLANCOURT Philippe, CARDON Stéphane, COZETTE Nicolas, DUHAMEL Gaetan, ESTÈVE Marie-Odile, GALLET Jean-Claude, GATTINO Bastien, HERBETTE Jean-Luc, HUGONNY Etienne, LEPERS Bruno, LEPRETRE Laurence et TERNISIEN Claudine.

Étaient absents excusés : GORLIER Isabelle a donné pouvoir à TERNISIEN Claudine

MROZ Laurence a donné pouvoir à GALLET Jean-Claude

CARON Dominique a donné pouvoir à HERBETTE Jean-Luc

Le Président ayant ouvert la séance **et fait l'appel nominal, il a été procédé, en application de l'article L.2121-15 du CGCT à l'élection d'un secrétaire de séance, pris au sein du Conseil. Mme Claudine TERNISIEN est désignée secrétaire.**

Les membres du Conseil approuvent à l'unanimité le compte rendu de la réunion du 7 juillet 2022.

OBJET - Remboursement des frais de déplacement de la directrice de l'ALSH 2022 dans le cadre de sa mission et versement d'une participation de 100€ pour sa formation BAFD (29092022DE1/082)

Monsieur le maire donne lecture du courriel adressé par Mme Cybille TERLON en date du 16 septembre 2022 sollicitant l'octroi d'une participation de la commune de BELLOY-SUR-SOMME d'un montant de 100€ pour le financement de sa formation suivie dans le cadre de ses missions de directrice de l'ALSH de juillet 2022 à BELLOY-SUR-SOMME. Lors de son recrutement, il avait été acté de financer le reste à charge de son stage de base et de son stage de perfectionnement du brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD). Naturellement, l'inscription à la session de perfectionnement se fera avant l'accueil de loisirs de 2023.

Aussi, il convient d'autoriser le remboursement de ses frais de déplacement en lien direct avec son ordre de mission. Un état exhaustif accompagné des justificatifs nécessaires a été transmis mentionnant les dates et le nombre de kilomètres parcourus avec son véhicule personnel.

Soit un total de 185,6 km x 0,32€ (montant des indemnités kilométriques) = 59,39€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- 👤 Approuve le remboursement des frais de déplacement de Mme Cybille TERLON dans le cadre de sa mission de directrice de l'ALSH de BELLOY-SUR-SOMME pour un montant de 59,39€.
- 👤 Rappelle que des crédits ont été inscrits au Budget primitif 2022 à l'article 6251.
- 👤 Approuve le versement d'une participation de 100€ à Mme Cybille TERLON pour ses frais de formation de BAFD.
- 👤 Rappelle que des crédits sont disponibles à l'article 648 du BP 2022 de la Commune.
- 👤 Autorise le maire à signer tous les documents en ce sens.

Vote : 15 POUR à l'unanimité

OBJET - Adhésion au dispositif CDG80 de signalement des actes de violence de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes (AVDHAS) dans la fonction publique (29092022DE2/082)

Le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43 prévoit pour les employeurs des 3 versants de la fonction publique l'obligation d'instaurer un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes (au sein des collectifs de travail).

Les objectifs majeurs de ce dispositif sont les suivants :

- Effectivité de la lutte contre tout type de violence, discrimination, harcèlement et en particulier les violences sexuelles et sexistes
- Protection et accompagnement des victimes
- Sanction des auteurs
- Structuration de l'action dans les 3 versants de la fonction publique pour offrir des garanties identiques
- Exemplarité des employeurs publics

Le décret n°2020-256 d'application prévu pour ce dispositif est paru le 13 mars 2020. Il détermine avec précision les composantes du dispositif à mettre en œuvre par les employeurs publics.

L'article L452-43 du Code Général de la Fonction Publique prévoit également que « *les centres de gestion mettent en place, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu à l'article L135-6 du Code Général de la Fonction Publique* ».

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme (CDG80) propose donc une nouvelle prestation pour la mise en œuvre de ce dispositif obligatoire. Il a choisi d'externaliser le dispositif par l'intermédiaire d'un contrat auprès de prestataires afin de garantir une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les services du CDG80 et l'accompagnement et le soutien prévu par le dispositif en direction des agents.

Les collectivités et établissements publics qui le demandent peuvent adhérer au dispositif qui comprend a minima les composantes ci-après, telles que prévues par le décret précité :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée.

Le traitement des faits signalés peut également être assuré par le dispositif ainsi que diverses prestations complémentaires.

Cette adhésion permet à la collectivité de répondre aux obligations fixées par le décret n°2020-256 et de bénéficier des services suivants :

- fourniture d'un outil dématérialisé permettant de recueillir les signalements des agents et de suivre le traitement du signalement (traçabilité des échanges),
- prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations.

La participation annuelle à la mise en place du dispositif et prise en charge via la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements affiliés qui souhaiteront adhérer au dispositif. Les collectivités et établissements publics dont un ou plusieurs agents effectuent un signalement via la plateforme devront verser au prestataire en charge de l'orientation et de l'accompagnement des agents et, le cas échéant, du traitement du signalement, une participation correspondant aux

prestations délivrées dans ce cadre. Un certificat d'adhésion tripartite (CDG80, bénéficiaire et prestataire) précisera le coût unitaire de chaque prestation.

L'accès à la plateforme et le pilotage du dispositif sont assurés par le CDG80, en lien avec le prestataire.

L'adhésion au dispositif se matérialise par la signature :

- d'une convention d'adhésion avec le CDG80 qui définit les modalités de mise en œuvre, la durée, les droits et obligations de chacune des parties, les mesures de protection des données personnelles ainsi que les modalités de résiliation,
- d'un certificat d'adhésion tripartite (CDG80, bénéficiaire et prestataire) qui fixe les conditions de mise en œuvre de l'accompagnement des agents et des employeurs le cas échéant.

Il est à noter que les statistiques fournies par les prestataires font état d'un nombre annuel de signalements correspondant à 1% de l'effectif. En outre, le conseil aux agents permet de désamorcer 80% des signalements qui ne donnent lieu ni à enquête administrative ni à des suites pénales.

Il est proposé au conseil municipal de décider :

- d'approuver la convention d'adhésion avec le CDG80 et d'autoriser le Maire à la signer ainsi que ses avenants, le cas échéant, et le certificat d'adhésion tripartite.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43 ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique

Vu l'information du Comité Technique du 12 septembre 2022,

Vu la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique annexée et le certificat tripartite avec le CDG80 et le cabinet Allodiscrim,

Considérant l'intérêt pour la commune de BELLOY-SUR-SOMME d'adhérer au dispositif précité,

- ✚ Approuve la convention d'adhésion à intervenir avec le CDG80 et autorise le Maire de BELLOY-SUR-SOMME à la signer ainsi que ses avenants, le cas échéant, et le certificat d'adhésion tripartite.
- ✚ Approuve l'inscription des crédits inhérents à la mise en œuvre de la présente délibération au budget de la Commune.

Vote : 15 POUR à l'unanimité

OBJET - Jeu en résine thermocollée dans la cour de l'école communale (29092022DE3/082)

Lors du dernier conseil d'école, il a été demandé de refaire le marquage des jeux dans la cour. Pour un meilleur rendu et une plus longue durée de vie, la société DECAENS Signalisation a été sollicitée pour réaliser un nouveau jeu en résine thermocollée. Madame Sylvain FERON, directrice de l'école publique souhaiterait que ce soit le serpent en couleurs avec ses 28 cases en plus de la tête. Dimensions : 1870 x 4500mm.



Ce décor s'applique sur toutes les surfaces bitumeuses. Dans la mesure où les enrobés et les supports des cours d'écoles sont souvent pauvres en liant ou endommagés, il est recommandé d'appliquer un primaire d'accrochage.

Monsieur Stéphane CARDON se demande s'il ne faudrait pas refaire tout le macadam de la cour ? Pour l'heure, personne ne s'est plaint de l'enrobé. De toute façon, si le revêtement était trop endommagé, il est toujours possible de positionner le nouveau jeu sous le préau.

Naturellement, le nouveau jeu en résine ne dégagera aucune substance nocive, pendant ou après l'application. Les pigments sont organiques et ne contiennent pas de métaux lourds.

La surface antidérapante de DecoMark® minimise le risque de glissade et permet aux enfants de jouer en toute sécurité. La longévité est nettement supérieure à celle des peintures routières traditionnelles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

-  Approuve la réalisation de ce jeu en résine thermocollée dans la cour de l'école communale par la société DECAENS SIGNALISATION pour un montant de 1250€HT soit 1500€TTC.
-  Autorise le maire à signer tous les documents en ce sens.

Vote : 15 POUR à l'unanimité

OBJET - Fixation des frais de scolarisation 2022-2023 : participation des communes (29092022DE4/082)



Comme chaque année, il convient de fixer les frais de scolarisation des enfants extérieurs au village et inscrits à l'école communale de BELLOY-SUR-SOMME. Monsieur Jean-Luc HERBETTE rappelle les règles actuelles des frais de scolarisation pour ces élèves venant d'autres communes.

Pour mémoire, la commune de BELLOY demandait pour l'année scolaire 2021-2022 (scolarisation des enfants extérieurs à la commune) le tarif de 400 € pour un élève élémentaire et 430 € pour un élève de maternelle.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le tarif à appliquer pour l'année scolaire 2022-2023. **Les effectifs pour cette année scolaire 2022-2023 sont les suivants : 12 enfants habitent YZEUX, 1 enfant habite PICQUIGNY, 3 enfants habitent BREILLY et 1 habite BOURDON. Ils sont donc scolarisés à l'école communale de Belloy-sur-Somme.** Sachant que le coût moyen départemental a été fixé pour l'année scolaire 2021/2022 après avis du conseil départemental de l'Education nationale (CDEN) qui s'est réuni le 1^{er} juillet 2022 à 900,11€ pour un élève de maternelle et à 619,04€ pour un élève d'élémentaire. Ce taux est utilisé, à titre indicatif, en l'absence d'école publique. Il est réactualisé chaque année et soumis au conseil départemental de l'éducation nationale pour avis. La réactualisation du coût moyen départemental est effectuée en fonction de l'augmentation du coût de la vie depuis 2010.

Pour mémoire, le montant de la participation des communes a été de 7840€ pour les frais de scolarisation 2021-2022. **Elle sera de 7010€ pour les frais de scolarisation 2022-2023.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

-  **Décide de reconduire les mêmes tarifs que l'an dernier et fixe les frais de scolarisation 2022-2023 des enfants extérieurs à la commune** et inscrits à l'école communale de Belloy-sur-Somme à 400 € pour un élève d'élémentaire et 430 € pour un élève de maternelle.
-  Autorise le maire à émettre les titres de recettes auprès des communes concernées.

Vote : 15 POUR à l'unanimité

OBJET - Achat d'un meuble inox à la cantine de l'école publique (29092022DE5/082)




Monsieur le maire présente aux élus la photo de l'actuel meuble en bois qui doit être remplacé. Il va sans dire que les deux agents communaux de restauration collective, à savoir Mme AUZOU et Mme GOMES DE AZEVEDO ont été consultées pour avis. Il est aussi question de garantir une bonne hygiène à la cantine scolaire.

Deux sociétés spécialisées sont venues sur place pour chiffrer la fourniture d'un meuble bas en inox avec dossier, équipé de 2 portes coulissantes, ainsi qu'une armoire murale en inox fixée au mur. Le meuble ne doit pas dépasser les 1m50 de largeur et la profondeur doit être au maximum de 0,60m.

La société SMAF basée à RIVERY a transmis un devis d'un montant de 2266€HT.

La société AGPE d'AMIENS a transmis un devis d'un montant de 2368€HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

-  Approuve l'achat d'un meuble inox à la cantine de l'école publique et retient la proposition de la SMAF d'un montant de 2266€HT soit 2719,20€TTC.
-  Rappelle que les crédits disponibles ont été inscrits à l'article 2184 'Mobilier' de la section d'investissement du budget primitif 2022 de la Commune.
-  Autorise le maire à signer tous les documents en ce sens.

Vote : 15 POUR à l'unanimité

OBJET - Subventions 2022 aux associations (29092022DE6/082)

Monsieur le maire rappelle que les associations étaient invitées à retirer en mairie le dossier de demande de subvention 2022 avec une date limite de retour des dossiers fixée au 15 septembre.

Mme Claudine TERNISIEN précise que la commission chargée de l'examen des demandes de subventions annuelles s'est réunie le 23 septembre dernier.

Association	Montant 2021 sollicité	Montant 2021 voté (pour mémoire)	Montant 2022 sollicité	Montant 2022 voté
ACPG-CATM	160€	160€	160€	160€
Belloy Echecs	300€	300€	350€	350€
Club des aînés	600€	500€	550€	550€
Foyer rural	200€	200€	200€	200€
Chasse au marais de Belloy s/Somme	300€	250€	300€	300€
Chemins libres et randonnées	Pas de demande	-	Pas de demande	-
Club Animation	Pas de demande	-	Pas de demande	-
OCCE	1470€ et 4500€ classe de neige	1470€ et 80€/enfant de Belloy classe de neige	2090€	2100€
APEL	3000€	2500€	2500€	2500€
ECBS Asso2parents	3000€	2500€	3000€	2900€
Olympique de Belloy (Football)	2000€	1500€	1600€	1600€
Club hippique de Belloy s/Somme	600€	300€	Pas de demande	-
Les amis de Belloy s/Somme	1207,42€	1200€	1746,42€	600€
Sté de chasse en plaine de Belloy	600€	600€	600€	600€
Judo Club de PICQUIGNY	2000€	300€	...€	300€
Chats errants - Val de Nièvre			300€	300€
Le Souvenir Français	-	-	...€	120€

Plusieurs principes ont prévalu dans l'examen des demandes : la cohérence vis-à-vis des montants attribués par le passé. La prise en compte de l'intérêt de la population, le développement de la vie associative et des écoles. Préserver une équité entre les écoles. **L'enveloppe totale allouée tient compte des crédits ouverts à l'article 6574 du Budget primitif 2022.** Comme chaque année, il s'agit d'un soutien massif au tissu associatif de la commune.

Mme Marie-Odile ESTÈVE s'interroge sur l'opportunité de verser une subvention à l'association ADAPEI 80 « Les papillons blancs » dans la mesure où l'opération brioches est annulée. C'est à titre exceptionnel que l'opération n'aura pas lieu cette année malgré la motivation des habitants bénévoles. L'augmentation du coût d'achat des brioches ne permettrait pas de collecter une somme suffisante à remettre à l'association ADAPEI 80. Ce n'est que partie remise...

Les membres du Conseil sont invités à valider les demandes au titre de l'année 2022 résumées dans le tableau.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- 👉 Approuve l'attribution des subventions aux associations listées dans le tableau ci-dessus pour l'exercice 2022.
- 👉 Rappelle que des crédits suffisants ont été inscrits au budget primitif 2022 à l'article 6574.

Vote : 12 POUR (Messieurs Jean-Luc HERBETTE ayant le pouvoir de Dominique CARON et Etienne HUGONNY n'ont pas pris part au vote car placés en situation d'élus intéressés).

OBJET - Travaux d'aménagement de la Place des vergers du château : plus-value pour les travaux d'amélioration paysagère de l'entreprise GAILLARD PAYSAGES et pour les travaux d'éclairage public de la FDE80 (29092022DE7/082)

Vu la délibération n°14042022DE6/082 du 14 avril 2022 approuvant notamment la proposition de l'entreprise GAILLARD PAYSAGES pour un coût de 27828€TTC et l'estimation de la Fédération départementale d'énergie de la Somme mentionnant une participation communale de 6912,32€.





Considérant qu'il convient de réactualiser à la hausse le montant de ces travaux au regard de l'inflation galopante tout en cherchant à en limiter au maximum ses effets.

Suite aux derniers échanges, l'entreprise GAILLARD PAYSAGES a transmis un nouveau chiffrage qui annule et remplace le devis précédemment approuvé. Le coût s'élève désormais à 24470€HT soit 29364€TTC. La plus-value est donc de 1536€TTC.

Monsieur le maire présente aux membres du Conseil, l'avenant à la convention pour la maîtrise d'ouvrage d'une opération d'éclairage public, dossier n°07-TE-0092-EP, entraînant une hausse de la contribution de la Commune de BELLOY-SUR-SOMME d'un montant de + 1199,68€ pour ces travaux d'éclairage public (déplacement d'ouvrage et création), soit une participation communale de 8112€.

Étant rappelé que ces travaux ont été approuvés lors de la réunion de Conseil du 18 juin 2021 et que les crédits disponibles ont été inscrits au BP 2022 de la Commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

-  Approuve le montant des plus-values des travaux d'aménagement de la Place des vergers du château.
-  Retient l'entreprise GAILLARD PAYSAGES pour un coût de 29364€ TTC.
-  Autorise le maire à signer l'avenant de la FDE80 à la convention pour la maîtrise d'ouvrage d'une opération d'éclairage public dossier n°07-TE-0092-EP mentionnant une participation communale de 8112€.
-  Autorise le maire à signer tous les documents en lien avec ces travaux

Vote : 15 POUR à l'unanimité

OBJET - Bons d'achat FNAC pour les nouveaux diplômés de BELLOY (29092022DE8/082)

Monsieur le maire indique que 27 jeunes de la commune se sont manifestés auprès du secrétariat de mairie suite à l'obtention de leur diplôme.





Tout comme l'an dernier, il convient de fixer la date de la cérémonie mettant à l'honneur ces nouveaux diplômés. Ce sera le samedi 22 octobre 2022 à 11h00 à la salle des fêtes. Chacun d'eux recevra un courrier d'invitation. Les membres du Conseil sont invités à assister à ce moment convivial.

Il est proposé d'aligner le montant du bon d'achat offert à cette occasion sur celui qui est donné aux futurs collégiens, à savoir 35€.

Comme chaque année, Mme TERNISIEN prendra l'attache du magasin FNAC d'Amiens pour obtenir les 27 cartes cadeaux individuelles d'un montant de 35€ qui seront offertes lors de la cérémonie.

Soit une enveloppe budgétaire de 945€ pour cette année.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

-  Approuve la délivrance de bons d'achat FNAC d'une valeur de 35€ à chaque nouveau diplômé de BELLOY-SUR-SOMME.
-  Rappelle que les crédits disponibles ont été inscrits à l'article 6232 'Fêtes et cérémonies' de la section de fonctionnement du budget primitif 2022 de la Commune.
-  Approuve le caractère permanent de la présente délibération.
-  Autorise le maire à signer tous les documents en ce sens.

Vote : 15 POUR à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

1. Réunion du 3 octobre prochain avec Réseau Transport Electricité (RTE)

Monsieur le maire fait savoir qu'il participera à une réunion de RTE concernant la création d'une nouvelle ligne de très haute tension qui reliera Argoeuves à Penly. Pour l'heure, le tracé n'est pas encore arrêté. On ne sait pas si cette future ligne traversera le territoire communal.

2. Formation à l'utilisation des outils numériques avec l'association SYNAPSE3i

Madame Laurence LEPRETRE fait savoir que 17 personnes se sont inscrites pour assister à 20 heures de formation. Bonne nouvelle, l'association SYNAPSE3i a récemment décidé de prendre en charge 50% du tarif de la formation. La participation des stagiaires est dorénavant de 15€ (au lieu de 30€). Les cours pourront démarrer après la Toussaint, à partir du lundi 7 novembre.

3. Animation CARAVA'LUD

Madame Laurence LEPRETRE fait savoir que l'association CARAVA'LUD proposera un après-midi jeux, le 25 octobre prochain à la salle des fêtes pour un coût de 150€. Trois autres dates seront également proposées en 2023 pour un montant de 432€. Monsieur le maire a signé le devis.

4. Travaux Verger du château

La société COLAS a terminé les travaux. Quelques réserves sont à noter concernant l'engazonnement du parking EVERGREEN, l'avaloir EP affaissé et la bordure du cheminement PMR non réglementaire. Ces points ont été remontés à monsieur Fabien LEPRETRE du SIVU Voirie.

5. Liste de projets 2022-2024 envoyée aux conseillers départementaux Mme BENEDINI et M. STOTER

Le 26 juillet dernier, la commission Bâtiments communaux – Voirie – Urbanisme a répertorié de façon assez large les travaux qui pourraient être entrepris dans les prochaines années. Les conseillers départementaux, Catherine BENEDINI et Jean-Jacques STOTER ont adressé un courrier en ce sens de manière à connaître avant le 10 septembre 2022 les projets de travaux qui pourraient être subventionnés par le Conseil départemental de la Somme pour la période de 2022-2024. Le Département a mis en place un nouveau « Fonds d'appui aux communes » pour soutenir les projets d'investissement des communes dans les domaines prioritaires identifiés et garantir un maillage territorial de l'intervention départementale en répartissant les crédits d'appui aux communes par canton. Les dossiers soumis devront correspondre à au moins l'un des 5 axes prioritaires d'intervention suivants :

- la dynamisation des bourgs-centres
- les équipements culturels

- la mise aux normes accessibilité/handicap des bâtiments
- l'aménagement des espaces publics
- la restauration et valorisation du patrimoine bâti

Le choix des projets aidés par le conseil départemental sera fait à l'échelle de chaque canton.

C'est ainsi que les élus ont formulé les propositions suivantes :

- La salle des fêtes : création de sas d'accès PMR et isolation phonique, réfection du sol et amélioration de l'équipement de cuisine.
- La salle Dufetelle : accessibilité toilettes PMR, isolation thermique et nouveau système de chauffage.
- La rénovation du terrain de pétanque au stade : remise en état et agrandissement.

Dans le cadre du FAC, le taux de subvention maximal est de 40% du coût HT des dépenses éligibles avec une assiette minimum de 5000€HT. Date limite de dépôt des dossiers au 31 décembre 2024.

A noter que le Conseil départemental de la Somme a mis en place un fonds spécifique de soutien aux équipements sportifs 2021-2023 pour aider les communes à financer les travaux sur les plateaux multisports, city stade et boudodromes. Attention, les aires de jeux pour enfants ne sont pas éligibles. Le taux d'accompagnement peut aller jusqu'à 40% maximum de la dépense éligible pour une assiette minimale de 10000€HT.

Monsieur le maire indique que des devis ont été sollicités pour chiffrer ces travaux. La Commission Bâtiments ne manquera pas de regarder tout cela dans le détail avant de les soumettre à l'approbation du Conseil municipal. Les conseillers départementaux ont récemment indiqué par courrier que les travaux de mise en accessibilité et les travaux sur les équipements sportifs étaient éligibles.

6. Webinaire du 28 septembre dernier sur la pollution de l'eau aux métabolites de pesticides

Monsieur le maire a assisté à la visio proposée par l'Agence régionale de Santé Hauts-de-France. Afin d'améliorer les connaissances sur la qualité de l'eau de consommation, l'ARS a intégré la recherche de nouveaux métabolites de pesticides dans le contrôle sanitaire. Cette intégration au 1er janvier 2020 a entraîné la découverte d'un nombre important de dépassements de la limite de qualité pour 2 métabolites (produits de dégradation) d'une substance dénommée Chloridazone, utilisée depuis les années 60, principalement sur les cultures de betterave de notre région en tant qu'herbicide.

Les personnes responsables de la production et de la distribution de l'eau – PRPDE - des communes en ont été informées. Depuis la publication d'une instruction du ministère de la santé le 15 juin 2022, une valeur sanitaire transitoire de 3µg/L d'eau a été déterminée pour aider les ARS à la gestion de ces dépassements. Dans ce cadre, 105 communes de la région Hauts-de-France ont été mise en surveillance renforcée au terme de laquelle des restrictions d'eau pour des usages alimentaires pourraient être pris en cas de confirmation de dépassement de cette valeur sanitaire transitoire.

Monsieur le maire tient à rassurer tout le monde, les analyses d'eau à BELLOY-SUR-SOMME sont conformes aux limites de qualité en vigueur pour tous les paramètres mesurés. La commune de BELLOY-SUR-SOMME ne fait pas partie des 105 communes placées en surveillance renforcée.

7. Ecole communale

Monsieur Stéphane CARDON demande à monsieur le maire s'il serait possible de mettre en place de l'aide aux devoirs. Ce sujet nécessite davantage de réflexion avant de pouvoir apporter une réponse. Il convient d'étudier les modalités pratiques, le nombre de demandes et le coût financier.

La séance est levée à 21h55.

Fait et délibéré en séance

Les jour, mois et an susdits.

Le Maire et le secrétaire de séance.